

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2021

GARANTIE D'EMPLOI PAR L'ÉTAT - (N° 4017)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par
Mme Obono, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Cette garantie d'emploi a pour objet de satisfaire des besoins dans des secteurs de la bifurcation écologique, à effet social et écologique positif dont la liste est établie par décret en Conseil d'État. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la lignée de la proposition de résolution déclarant la nécessité d'une bifurcation écologique et solidaire, cet amendement vise à préciser le caractère « vert » des emplois qui seront proposés aux demandeurs et demandeuses d'emploi. Face aux carences du secteur marchand et du secteur public, la garantie d'emploi a vocation à créer de nouveaux emplois répondant à des besoins aujourd'hui non pourvus.